

## COMMUNE DE PONT-SCORFF

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Le lundi 25 octobre 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, à la salle polyvalente.

**Étaient Présents :** NEVANNEN Pierrick, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BURÉSI Ariane, BOUREAU Gaëlle, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel

**Étaient Absents :** AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia, MAURASIN Cécile.

**Pouvoirs :** AULNETTE Jacques donne pouvoir à LE NORCY Christophe  
THOMAS Claude donne pouvoir à DE CORSON Alain  
JÉHANNO Béatrice donne pouvoir à DRONVAL Marcel

**Secrétaire de séance :** BOUREAU Gaëlle

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21
- représentés : 3
- votants : 24

### VIE INSTITUTIONNELLE / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 2 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 2 septembre 2021.

<p><b>Pour :</b> 24 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0</p>
---

## VIE INSTITUTIONNELLE / INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux ;

**VU** le Code Electoral, notamment les articles L. 228 et L. 270 relatifs aux modalités de remplacement des conseillers municipaux élus dont le poste est devenu vacant ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 fixant l'état des listes des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Par courrier en date du 15 mars 2021 adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COIFFIC, candidat sur la liste « Un Souffle Nouveau pour Pont-Scorff », a présenté sa démission du Conseil Municipal. Cette démission est devenue effective dès sa réception par Monsieur le Maire le 4 mai 2021.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le siège de conseiller municipal devenu vacant est pourvu par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Les suivants sur la liste ont fait savoir par écrit qu'ils ne souhaitent pas siéger au sein du Conseil Municipal.

La suivante de la liste, Madame Cécile MAURASIN, n'ayant pas expressément refusé ce siège qui lui revient de droit, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Cécile MAURASIN, en qualité de conseillère municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Cécile MAURASIN en qualité de conseillère municipale.

<b>Pour : 24</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## FINANCES / BUDGET DEVECO 2021 / ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière Principale des produits irrécouvrables en date du 31 août 2021 ;

Monsieur le Maire explique que l'admission de produits en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. C'est notamment le cas lorsqu'est constatée l'insolvabilité du débiteur ou lorsque la somme à recouvrer est inférieure au seuil des poursuites.

La Trésorerie d'Hennebont a épuisé tous les recours possibles concernant un certain nombre de créances, au titre du budget DEVECO. Il demande à la commune de les admettre en non-valeur.

Ces créances concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes restés impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, pour un montant total de 820 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant de régler sa dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 820 €.

Un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables, au titre du budget DEVECO, pour un montant de 820 €.

**DIT** qu'un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

<b>Pour : 24</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

#### FINANCES / BUDGET DEVECO 2021 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget développement économique approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 ;

Depuis l'adoption du budget développement économique par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications suivantes pour inscrire les crédits d'une admission en non-valeur.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 0 € conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
011- Charges à caractère général 615228 - Autres bâtiments	- 820 €	
65 - Autres charges de gestion courantes 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 820 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0 €</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au budget DEVECO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification n° 1 apportée au budget DEVECO.

<b>Pour : 24</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**FINANCES / SERVICE ENFANCE – JEUNESSE / APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU MORBIHAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la Convention Globale Territoriale pour la période 2020 – 2025 annexée à la présente délibération ;

Les Caisses d'Allocations familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles dans leur diversité. Quelle que soit la forme des prestations proposées, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité pour accompagner le développement de chaque personne.

Les actions menées par les CAF s'inscrivent dans une démarche et dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

La Caisse nationale des allocations familiales a informé le réseau des CAF, 3 juin 2019, des principes de remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui les liaient aux communes et du déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Dans le cadre de l'évolution des CEJ, la Convention Territoriale Globale représentera le nouveau cadre contractuel global, au-delà de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Globale Territoriale a pour objectif de redynamiser le cadre politique entre la CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'action de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, cadre de vie, insertion socio-professionnelle.

Véritable démarche stratégique de collaboration et de transversalité, la CTG décline l'offre globale des services de la CAF pour l'adapter aux besoins des collectivités, à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale et/ou communautaire selon les thématiques à investir.

La signature de la Convention Globale Territoriale permet de maintenir et de développer les services aux familles, mais également de mettre en place toutes les actions permettant de répondre aux besoins des allocataires dans leur ensemble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Convention Globale Territoriale pour la période 2021 - 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan annexée à la présente délibération et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la Convention Globale Territoriale pour la période 2021 – 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

<b>Pour : 24</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## FINANCES / MÉDIATHÈQUE / PLAN DE RELANCE / DEMANDE DE SUBVENTION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre du Plan France Relance, le Centre National du Livre (CNL) s'est vu confier la mise en œuvre du volet de soutien aux achats de livres par les bibliothèques.

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Afin de bénéficier de cette aide au titre de l'année 2022, le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Acquisition de livres imprimés (budget 2022)	10 000,00 €	Centre National du Livre (30%)	3 000,00 €
		Commune (70%)	7 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 000,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'acquisition de livres présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions relatives à ce dossier.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet d'acquisition de livres présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions relatives à ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## FINANCES / CONSEIL DÉPARTEMENTAL / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le contexte d'une progression exceptionnelle des recettes provenant des droits de mutation à titre onéreux, le Conseil Départemental a décidé de renforcer le mécanisme de redistribution au bénéfice des collectivités en versant une aide forfaitaire de 50 000 euros par commune et dans la limite du plafond de 80% d'aide publique pour toute opération d'investissement en matière de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il est proposé d'effectuer des travaux suivants :

- Route de Nocunolé : réfection de la chaussée.
- Kerguerisse et Kériaquel : création de chicanes.
- Centre-bourg : aménagements divers (mise en place de barrières et bordures en châtaigner, reprise de béton lavé).

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Route de Nocunolé – réfection de la chaussée	55 893,68 €	Conseil Départemental (59%)	50 000,00 €
Kerguerisse / Kériaquel – création de chicanes	10 798,00 €	Commune – autofinancement (41%)	35 393,68 €
Centre-bourg – aménagements divers	18 702,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>85 393,68 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>85 393,68 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux et le plan de financement présentés ci-dessus, et de l'autoriser à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les travaux et le plan de financement présentés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions relatives à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**FINANCES / ATELIER D'ESTIENNE / PROJET CULTURE-JUSTICE 2022  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre d'un appel à projet Culture - justice 2022, l'Atelier d'Estienne en collaboration avec la ligue de l'enseignement 56, le Centre pénitentiaire de Ploemeur et la DRAC accueillera deux artistes, Morgane Le Guen, photographe et Marion Bailly-Salin, qui seront hébergées à la Maison des Artistes durant une semaine courant octobre 2022.

La commune a, dans cette perspective, la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de la DRAC et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

## FINANCES / ATELIER D'ESTIENNE / DEMANDE DE SUBVENTION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2021 de l'Atelier d'Estienne ainsi que les projets pour l'année 2022.

L'Atelier d'Estienne est soutenu pour son activité d'organisation d'expositions, mais également pour les manifestations telles que « L'Art Chemin Faisant... » et « Les nuits de Lucie ». A cette fin, l'Atelier d'Estienne perçoit des subventions de la part du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du fond d'intervention en faveur des musées et expositions, de la Région Bretagne ainsi que de la DRAC Bretagne (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La Région Bretagne et la DRAC soutiennent par ailleurs le volet « action éducative » de cette structure culturelle de la commune.

Enfin, le Conseil Départemental apporte son concours financier dans le cadre de l'édition du catalogue de « L'Art Chemin Faisant... ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à bénéficier de l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour le fonctionnement de l'Atelier d'Estienne pour l'année 2022 et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DEMANDE** à bénéficier de l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour le fonctionnement de l'Atelier d'Estienne pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<p><b>Pour</b> : 24 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## FINANCES / ESPACE PIERRE DE GRAUW / DEMANDE DE SUBVENTION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin de soutenir les actions menées par l'Espace Pierre de Grauw, la commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à bénéficier de l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour l'année 2022 pour le fonctionnement de l'Espace Pierre de Grauw et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DEMANDE** à bénéficier de l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour le fonctionnement de l'Espace Pierre de Grauw pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<p><b>Pour</b> : 24 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

### **PERSONNEL COMMUNAL / RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées dans l'emploi ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Il s'agit d'un nouveau type de contrat de travail visant à aider les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à retrouver un emploi (chômeurs de longue durée, seniors, travailleurs handicapés, bénéficiaires de certains minima sociaux).

D'une durée minimum de 11 mois et dans la limite de 24 mois, ce contrat de travail de droit privé (à temps complet ou non complet) présente un certain nombre d'avantages tant pour la personne recrutée en PEC que pour la collectivité. Il permet en effet au salarié concerné de bénéficier d'un accompagnement spécifique de la collectivité tout au long du contrat et de développer des compétences. Pour la collectivité, le PEC lui permet de bénéficier d'aides financières et d'exonérations de charges sociales.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale), ce dernier versant à la commune une participation financière à hauteur de 65 % de la rémunération dans la limite de 30 heures travaillées.

Pour faire face à l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Pierre Thomas et à l'absence prolongée de plusieurs agents aux services techniques, il apparaît nécessaire de recruter deux agents destinés, d'une part, à assister l'enseignant en charge de la nouvelle classe, d'autre part, à étoffer les services techniques.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée de 24 mois maximum. Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, à raison de 10,48 € / heure.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif PEC pour une durée de 24 mois maximum à raison de 26 heures par semaine pour l'agent intervenant à l'école maternelle et de 35 heures par semaine pour celui qui intégrera les services techniques.

**DIT** que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, à raison de 10,48 € / heure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>Pour : 24</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié **portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés** ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 53 ;

**VU** le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 25 octobre 2021 ;

**Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à la suite d'un mouvement de personnel ;**

**Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'assistant territorial de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la suite d'un mouvement de personnel ;**

**Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjointe technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30H-35H) à la suite de l'évolution de deux agents sur un grade supérieur ;**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :**

**CRÉATION** d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 26 octobre 2021.

**CRÉATION** d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**SUPPRESSION** d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30H-35H).

Les effectifs du personnel communal sont donc ainsi fixés :

1° *Filière administrative.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Directeur Général des Services	Directeur Général des Services d'une commune de + de 2 000 habitants	1 TC
- Attaché territorial	Attaché	3 TC
Rédacteur territorial	Rédacteur	2 TC
- Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2 TC</b> 1 TNC 25H
	Adjoint administratif	3 TC

2° *Filière technique.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1 TC
	Agent de maîtrise	4 TC 1TNC 30H
- Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC
	Adjoint technique territorial	8 TC 2 TNC 30H

3° *Filière animation.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- animateur	animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
- Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC 31H
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	Adjoint territorial d'animation	4 TC

4° Filière médico-sociale.

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 TNC 30H
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 TC

5° Filière culturelle.

Cadres d'emplois	Grades du cadre d'emploi	Nombre d'emplois
- Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1 TC</b> 1 TNC 26 H
- Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	Adjoint territorial du patrimoine	1 TNC 30H

TNC : Temps Non Complet      TC : Temps Complet      NP : Non Pourvu

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

Fait le 25 octobre 2021

Le Maire,  
**Pierrick NEVANNEN**

Affiché en Mairie le 26 octobre 2021  
Transmis en Préfecture le 26 octobre 2021  
Document exécutoire à compter du 26 octobre 2021